

# Conditions générales de vente de prestations de services

## 1. Objet

1.1 La SAS BYEXPERT a une activité de contrôle, d'audit, ainsi que de conseil en matière de sécurité, de conformité, de fiabilité et de qualité de tous produits ou services dans le cadre du développement, de la fabrication, de la mise au point ou de la commercialisation desdits produits ou services.

1.2 Le domaine des activités contractuelles devant être accomplies par la SAS BYEXPERT doit être défini par écrit sur la commande acceptée.

## 2. Dispositions générales

### 2.1 Acceptation des conditions générales de vente

Les présentes conditions de vente figurent en annexe du contrat-cadre de prestations de services proposé par la SAS BYEXPERT. En passant commande, le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans restriction ni réserve, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents.

### 2.2 Date de conclusion du contrat

Sont considérées comme commande client : les devis Byexpert signés par le client, les commandes client signées.

Le contrat est conclu après confirmation écrite de la commande comme ci-dessus définie, par la société BYEXPERT. Elle présente alors un caractère irrévocable par le client, qui s'engage donc à payer le prix selon les modalités ci-après définies.

### 2.3 Devis

Les devis établis par la société BYEXPERT ont une durée de validité de 6 mois.

### 2.4 Traitement des commandes acceptées

Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois, certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant majoration de prix pour service rapide convenue entre les parties.

### 2.5 Conditions d'annulation de commandes

L'annulation de commande par le client plus de 7 jours avant la date arrêtée pour la réalisation de la prestation donne lieu au paiement par celui-ci de la somme correspondant à 30 % du montant convenu pour ladite prestation, et à 100 % des frais engagés.

L'annulation de commande par le client dans un délai égal ou inférieur à 7 jours avant la date arrêtée pour la réalisation de la prestation donne lieu au paiement par celui-ci de l'intégralité du montant convenu pour ladite prestation et des frais engagés.

## 3. Echantillons soumis à essai ou analyse

3.1 Sauf exception qui doit faire l'objet d'un accord particulier, le client doit mettre gratuitement à la disposition de la SAS BYEXPERT les échantillons, les produits ou les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation. Les frais de port sont à la charge du client. Dans l'hypothèse où la SAS BYEXPERT procède aux achats des produits ou matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation, le client est tenu au remboursement des frais d'achat et de gestion occasionnés par l'opération.

3.2 Le client est tenu de reprendre ses échantillons, ses produits ou matériaux dans un délai de 30 jours à dater de l'expédition du rapport d'essai, d'analyse ou de l'étude. Passé ce délai, ceux-ci ne seront plus disponibles. Dans le cas où le client souhaite que les produits, échantillons ou matériaux soient conservés au-delà de la période de 30 jours, il doit le préciser sur la commande et indiquer la durée exacte. Le coût du stockage est alors ajouté au prix facturé en même temps que la prestation.

3.3 Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus.

3.4 Les risques du transport des échantillons, produits et matériaux, à l'expédition comme à la réexpédition, sont supportés par le client.

3.5 La SAS BYEXPERT ne peut en aucun cas être tenue responsable de la détérioration des échantillons, des produits ou des matériaux du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui sont confiés.

## 4. Exécution de la prestation

4.1 Les délais d'exécution des prestations de services définies dans la commande validée, sont convenus par écrit.

4.2 Les commandes acceptées sont exécutées selon l'usage pratiqué par la SAS BYEXPERT.

4.3 La SAS BYEXPERT a le pouvoir de :

- Refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux missions de la SAS BYEXPERT, notamment en matière de sécurité des personnes, des produits et des équipements industriels ;
- Subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant.
- Autoriser à titre exceptionnel, et sur demande expresse du client, l'exécution d'un essai ou d'une analyse en présence de personnes étrangères à la SAS BYEXPERT. Ces personnes désignées par le client, ne doivent pas intervenir dans l'exécution des essais ou des analyses et sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel.

4.4 Les prestations de services contractuellement dues sont considérées comme ayant été fournies, selon les prestations dues dès l'émission du rapport de test, d'audit, d'inspection, d'étude, OU, à l'expiration de la durée contractuelle de formation ou d'accompagnement.

4.5 Si des modifications ou extensions du champ d'application défini dans la commande validée apparaissent nécessaires dans le cadre des performances contractuelles, elles seront alors définies et convenues par écrit. Si le client ne peut alors plus maintenir le contrat, il a la faculté de le résilier par lettre recommandée avec avis de réception. Les prestations effectuées par la SAS BYEXPERT sont alors dues aux tarifs et conditions arrêtés initialement, et le client doit s'acquitter d'une indemnité égale à 30 % du montant des prestations prévues initialement et non effectuées du fait de la résiliation.

## 5. Prix – Délai de paiement

### 5.1 Prix

Le prix est celui figurant dans la commande acceptée.

Les frais de déplacement, de mission, d'achats nécessaires à l'exécution de la mission mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles de révision.

### 5.2 Modification du prix

Les prix indiqués dans la commande acceptée sont établis sur les bases de données fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire et peut être susceptible d'augmenter le délai.

Tout essai débuté sera facturé.

### 5.3 Conditions de paiement

Les factures sont établies, sauf indication contraire acceptée par le tiers, au nom du demandeur de la prestation. Elles sont payables par virement, dans le délai de 30 jours date de facture. Le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.

Dans l'hypothèse où les sommes dues sont payées après le délai de 30 jours date de facture, des pénalités de retard sont appliquées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités, applicables le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par ailleurs, toute somme non payée à échéance entraînera l'exigibilité immédiate du règlement de toutes les factures non encore échues et la suspension de toute commande en cours.

Les rapports d'essais, d'audit, d'inspection, d'étude et de diagnostic restent la propriété exclusive de la SAS BYEXPERT, jusqu'au paiement définitif des prestations.

## 6. Responsabilité

### a) Responsabilité de la SAS BYEXPERT

#### 6.1 Exonération de responsabilité

La responsabilité de la SAS BYEXPERT ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations dues soit au fait du client, soit au fait d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

#### 6.2 Limitation de responsabilité

La SAS BYEXPERT s'engage à exécuter ses obligations avec prudence et diligence et n'accepte de responsabilité que pour des cas graves de négligence ou d'imprudence prouvés par le client. Le montant du dédommagement ne peut excéder le montant payable pour la prestation concernée.

Les rapports établis par la SAS BYEXPERT sont limités aux échantillons identifiés, soumis aux essais, à audit, à inspection ou à étude. Les résultats des essais, des audits, des inspections ou des études ne sont pas caractéristiques ou représentatifs de la qualité statistique du lot de provenance de l'échantillon, ni de produits apparemment semblables ou identiques, à moins que cela ne soit spécifiquement et expressément noté.

La prestation de veille réglementaire assurée par la SAS BYEXPERT est exécutée au regard de la réglementation accessible et applicable à la date de la prestation. Elle ne saurait prendre en considération d'éventuelles évolutions ultérieures. La SAS BYEXPERT pourra donner un avis critique sur la qualité et la bonne adéquation des données au regard des exigences réglementaires sur la base de l'expérience, des standards ou des guides en vigueur. Toutefois, la SAS BYEXPERT ne générera pas d'informations complémentaires, et ne pourra être tenue responsable du caractère incomplet, inadapté, ou non mis à jour des informations transmises au regard des termes du contrat.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, la responsabilité contractuelle de la SAS BYEXPERT est limitée sur la base des informations communiquées par le client et des responsabilités qui lui incombent directement. Ainsi, la SAS BYEXPERT ne peut être, notamment, déclarée responsable du non-paiement des redevances auprès des autorités ou des retards dans la communication des informations qui lui sont adressées par le client.

### b) Responsabilité du client

6.3 Le client demeure entièrement responsable de la conformité et de la représentativité des échantillons soumis à essai, audit, inspection ou étude et de la qualité du contexte environnemental dans lequel les essais, audits, inspections ou études doivent se dérouler.

Le client est débiteur d'une obligation d'information lors de la formation du contrat. Il est seul responsable des conséquences liées à une rétention d'informations ou à un transfert d'informations erronées de sa part.

6.4 A défaut de paiement à l'échéance, le client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure. Ce retard de paiement fait courir des pénalités de retard dans les conditions définies à l'article 5.2.

A défaut de paiement 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, la SAS BYEXPERT se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du contrat, sans préjudice de dommages et intérêts.

## 7. Non-conflit d'intérêts

La SAS BYEXPERT s'oblige à accomplir les missions dans un esprit de rigoureuse indépendance à l'égard des tiers et au mieux des intérêts du client.

## 8. Communication et utilisation des résultats des prestations

8.1 Les résultats des prestations réalisées par la SAS BYEXPERT donnent lieu à l'établissement de documents. Ces documents sont établis sous en-tête de la SAS BYEXPERT au nom du client.

8.2 Sur demande expresse et écrite du client, ces documents peuvent être établis et adressés à des tiers désignés par lui.

8.3 Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ou altération ne pourra être portée sur ces documents après communication.

8.4 Les rapports d'essais, d'audit, d'inspection et d'étude établis par la SAS BYEXPERT et les courriers de la SAS BYEXPERT sont réservés à l'usage exclusif de leurs destinataires. Toutes copies ou reproductions des rapports et des courriers à quelque autre partie ou entité, l'utilisation du nom de la société ou de ses marques ne peuvent se faire qu'avec l'accord préalable de la société BYEXPERT.

8.5 Les rapports établis par la SAS BYEXPERT sont limités aux échantillons identifiés, soumis aux essais, à audit, à inspection ou à étude. Les résultats des essais, des audits, des inspections ou des études ne sont pas caractéristiques ou représentatifs de la qualité statistique du lot de provenance de l'échantillon, ni de produits apparemment semblables ou identiques, à moins que cela ne soit spécifiquement et expressément noté.

## 9. Confidentialité, Droit d'auteur

9.1 La SAS BYEXPERT doit avoir le droit de copier tous les documents écrits soumis pour lecture qui sont importants.

9.2 Les rapports d'essais, d'audit, d'inspection, et d'études sont protégés par le droit d'auteur et sont préparés dans le cadre de l'exécution du contrat. Ils sont donc la propriété de ceux qui les ont établis. Toute reproduction, toute représentation, toute cession est interdite.

La SAS BYEXPERT accorde seulement au client un droit d'utilisation si cela est exigé par l'objectif du contrat. Le client s'interdit alors formellement de changer les avis d'experts, les rapports d'audit, d'étude, d'inspection, les résultats des tests, les calculs et autres. Il s'interdit formellement en outre d'utiliser ces mêmes avis, rapports, résultats et autres en dehors de son activité.

9.3 La SAS BYEXPERT, ses employés, et les ingénieurs appelés par la SAS BYEXPERT s'engagent à ne pas publier, révéler ou communiquer à des tiers les résultats des recherches exécutées pour le compte du client, non plus que tous autres renseignements y relatifs.

9.4 La SAS BYEXPERT s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant les travaux qui lui sont confiés.

Le personnel de BYEXPERT SAS est contractuellement tenu au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations auxquelles ils auraient accès dans le cadre du contrat.

## 10. Protection des données

10.1 Le client est seul propriétaire et responsable des données qu'il communique à la SAS BYEXPERT.

10.2 Conformément aux Lois sur le Protection des Données Personnelles (loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)), le client est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant feront l'objet d'un traitement. Ces données sont destinées exclusivement à la SAS BYEXPERT et à ses sous-traitants (comme définis par l'article 28 du RGPD) pour les besoins de l'exécution du présent contrat. Les informations qui lui seront demandées sont obligatoires car nécessaires pour la validation de la commande et l'exécution du contrat.

10.3 Les informations personnelles du client sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle le contrat prend fin.

10.4 Conformément aux Lois sur le Protection des Données Personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données ainsi que d'opposition au traitement des données personnelles le concernant.

Aux fins d'exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, le client s'adresse à M. MINEBOIS (client@byexpert.com).

10.5 Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter l'autorité de contrôle.

## 11. Règlement des litiges

### 11.1 Réclamation

Le client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du rapport de test, d'audit, d'étude ou d'inspection pour faire effectuer des prestations complémentaires ou pour signaler par écrit toute omission dans le rapport. Cet écrit spécifiera le ou les points de contestation. Si le client ne se manifeste pas dans le délai prescrit, ceci constituera de sa part une acceptation sans réserve du rapport complet, des essais, de l'audit, de l'étude ou de l'inspection réalisés et de l'exactitude du contenu du rapport.

Toute réclamation émise dans les conditions et délai précités est à formuler par écrit.

### 11.2 Conciliation

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Si aux termes d'un délai de 20 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiée par l'une des deux parties, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

### 11.3 Clause attributive de compétence

A défaut d'accord amiable entre les parties comme envisagé ci-dessus, il est fait expressément attribution de juridiction près les tribunaux compétents du ressort du siège social de la SAS BYEXPERT.

## 12. Langue du contrat

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.